



ADMINISTRATION COMMUNALE DE HEFFINGEN

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

Avis

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté de M. le Ministre du Travail du 2 juillet 2025, N° 1/2025/0205/181, la société ORANGE Communications Luxembourg S.A., a été autorisée à modifier et exploiter un site d'installations radioélectriques fixe situé dans la commune de Heffingen, se situant sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Heffingen, Section C de Steinborn, numéro cadastral 274/2396, LUREF : 85145E et 93941N.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Cet appel doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Heffingen, le 20 février 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,